

Conseil Municipal du 12 novembre 2025
Délibération n° 2025-75

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Convocation envoyée le | 04.11.25 |
| Nombre de conseillers en exercice | 23 |
| Nombre de présents | 18 |
| Nombre de votants | 21 |

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Antoine ORSONI à Monsieur Dimitri FULNEAU,
Monsieur Richard MARTIN à Madame Sylvie AVRY,
Madame Sandra NÉRISSON à Madame Céline PIERROT,

Absents : Madame Élodie DUPETY et Monsieur PRIETO.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Statuts du SIEIL - Modifications pour 2025 - Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211 et suivants,

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL.

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 07 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 07 octobre 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2025
Le Maire,


Emmanuel DUMENIL

La Secrétaire de séance,


Martine GARRIGUE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans